

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 26 février 2011

Avis relatif à l'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins

NOR : ETST1105374V

Par arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 1^{er} février 2011 et en application de l'article R. 7124-23 du code du travail, l'agrément pour l'emploi d'enfants mannequins est accordé à l'agence Daniele Models Agency, sise 33, rue La Haie-le-Comte, 54130 Saint-Max.

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011.

En vertu de l'article R. 7124-33 du code du travail, la part de la rémunération de l'enfant laissée à la disposition de ses représentants légaux est limitée à 152,45 euros par année civile. Au-delà de cette somme, une part correspondant à 80 % de la rémunération sera versée à la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions prévues à l'article L. 7124-9 du code du travail.

Voie de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :

- recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 ;
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, 5, place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 Nancy Cedex.